



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2011

Soixante-cinquième session
Point 127 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/594/Add.1)]

65/243. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 64/268 du 24 juin 2010 et 65/243 A du 24 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2010³ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2010⁴,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010²;
2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve ses recommandations⁵;
3. *Prend note également* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et approuve ses recommandations⁴;

¹ La résolution 65/243, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 49*, vol. I [A/65/49 (Vol. I)], porte dorénavant le numéro 65/243 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/65/5 (Vol. II)].

³ A/65/719.

⁴ A/65/782.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/65/5 (Vol. II)], chap. II.



4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

5. *Constate* que le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général et le Comité consultatif ont davantage coordonné leurs travaux, et se félicite qu'ils aient présenté leurs rapports sur les opérations de maintien de la paix en temps utile ;

6. *Juge encourageantes* les améliorations apportées à la gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix, et compte que cette tendance se poursuivra au cours des prochains exercices financiers ;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2010³ ;

8. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 64/268 et réaffirme la nécessité de renforcer les mesures administratives et institutionnelles existantes afin de traiter les causes profondes des problèmes récurrents et de réduire au minimum le temps pendant lequel les recommandations du Comité des commissaires aux comptes restent en souffrance ;

9. *Constate avec préoccupation* la réapparition de problèmes précédemment signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des biens durables et non durables ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement ;

11. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général assure une gestion avisée du matériel des opérations de maintien de la paix, notamment les biens durables et non durables et les stocks stratégiques pour déploiement rapide, et prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Prend note* des paragraphes 27 à 34 du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁵, déplore que des engagements non réglés représentant des montants importants aient été souscrits en fin d'exercice, craint qu'il ne s'agisse d'un moyen de constituer à partir du budget de l'exercice en cours des réserves à utiliser durant l'exercice suivant et constate avec préoccupation que les annulations d'engagements non réglés d'exercices antérieurs ont augmenté par rapport à l'exercice précédent ;

13. *Prie* le Secrétaire général de respecter les règles applicables à la souscription et à l'annulation d'engagements et de renforcer les contrôles internes correspondants, et le prie également de charger le Bureau des services de contrôle interne d'apporter son concours à cette fin ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui en assumeront la responsabilité et les dispositions prises à cet égard ;

15. *Rappelle* la section D de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010 et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les gestionnaires soient

effectivement tenus responsables de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, moyennant l'établissement de priorités et de délais précis et l'évaluation des mesures prises dans le cadre des mécanismes d'évaluation de la performance des gestionnaires, ainsi que l'imposition de sanctions à l'encontre de ceux qui sont pris en défaut à plusieurs reprises, et de continuer de présenter des informations à ce sujet dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier ;

17. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 65/243 A et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des plans adaptés et précis soient mis en place pour les opérations de maintien de la paix afin que les questions liées à la gestion des biens durables et non durables soient réglées en prévision de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public ;

18. *Souligne* qu'il est essentiel que les hauts responsables fassent preuve d'initiative et de détermination dans l'application de la stratégie de mise en œuvre du progiciel de gestion intégré Umoja pour assurer le succès de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

19. *Rappelle* les paragraphes 32 et 33 du rapport du Comité consultatif⁴ et le paragraphe 14 de la résolution 64/268, et se félicite que le Comité des commissaires aux comptes soit disposé à procéder à des audits de gestion ;

20. *Prie* le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes de lui présenter à sa soixante-sixième session, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne et l'Administration, une proposition détaillée à ce sujet, en expliquant son incidence sur le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶.

*106^e séance plénière
30 juin 2011*

⁶ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.